

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 36**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

**Étaient absents excusés :** Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20230208-10 : CDV\_SANTE\_PSLA\_TARIF LOCATION CABINET NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Vu la délibération n°20220629-5 qui fixe le montant mensuel des loyers du PSLA de Caumont-sur-Aure à 5,90 € Net/m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°20190703-5 qui fixe le montant mensuel des loyers des PSLA de Val d'Arry et de Villers-Bocage à 7 € Net/m<sup>2</sup>,

Les délibérations citées ci-dessus prévoient que tous professionnels de santé qui signent un bail de location dans les PSLA doivent un loyer mensuel de 5,90 € Net/m<sup>2</sup> lorsqu'ils s'installent au PSLA de Caumont-sur-Aure et de 7 € Net/m<sup>2</sup> lorsqu'ils s'installent dans les PSLA de Val-d'Arry et de Villers-Bocage.

Les baux professionnels (ou conventions) signés par les professionnels de santé prévoient une révision du montant du loyer à la date d'anniversaire d'entrée dans les locaux en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Cette disposition fait qu'un professionnel de santé dont le bail a plus d'un an paie un loyer supérieur à celui d'un nouvel arrivant.

Cette délibération a donc pour objet de corriger cet écart et de prévoir un mécanisme de révision du montant du loyer initial selon les mêmes conditions que les baux professionnels. Il vous est donc proposé de réviser au 1er janvier de chaque année le tarif initial en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, par abréviation I.N.S.E.E.

L'indice de base retenu est l'indice publié le 23 décembre 2021 pour le 3ème trimestre 2021 (117,61). L'indice de comparaison est celui du 3ème trimestre de l'année précédant la date à laquelle est effectuée la révision. Pour la révision du 1er janvier 2023, l'indice de comparaison est donc celui du 3ème trimestre 2022 (124,53). Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître, les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu en utilisant le coefficient de raccordement établi par l'I.N.S.E.E.

En appliquant ce mécanisme de révision, les loyers mensuels des nouveaux arrivants à partir du 8 février 2023 augmentent donc de 5,88% pour atteindre 6,25 € Net/m<sup>2</sup> au PSLA de Caumont-sur-Aure et 7,41 € Net/m<sup>2</sup> aux PSLA de Val d'Arry et de Villers-Bocage. Ce tarif est fixé pour l'ensemble de l'année 2023 et sera revu au 1er janvier de chaque année.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une opposition (Marie-Josèphe LESENECHAL) et une abstention (Christophe LE BOULANGER) décide :**

- **DE VALIDER** le mécanisme de révision des loyers au 1er janvier de chaque année pour les nouveaux professionnels de santé entrants.
- **DE VALIDER** le montant mensuel des loyers à 6,25 € Net/m<sup>2</sup> au PSLA de Caumont-sur-Aure à partir du 8 février 2023, pour la période du 08/02/2023 au 31/12/2023 pour les nouveaux professionnels de santé entrants.
- **DE VALIDER** le montant mensuel des loyers à 7,41 € Net/m<sup>2</sup> aux PSLA de Val d'Arry et de Villers-Bocage à partir du 8 février 2023, pour la période du 08/02/2023 au 31/12/2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER



Le Président,  
Gérard LEGUAY

